Informations de base

2009/0147(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Assistance macrofinancière à la Géorgie Voir aussi 2010/0390(COD) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase 6.40.15 Politique européenne de voisinage **Zone géographique** Géorgie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	29/09/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2979	2009-11-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

16/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0523	Résumé
10/11/2009	Vote en commission		Résumé
12/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0060/2009	
23/11/2009	Débat en plénière		
24/11/2009	Décision du Parlement	T7-0071/2009	Résumé
24/11/2009	Résultat du vote au parlement		
30/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
05/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0147(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2010/0390(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/01363

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.408	21/10/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0060/2009	13/11/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0071/2009	24/11/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0523	16/10/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1310	16/10/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0889 JO L 320 05.12.2009, p. 0001	Résumé

Assistance macrofinancière à la Géorgie

2009/0147(CNS) - 30/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : accorder une aide financière de 46 millions EUR sous la forme d'un don à la Géorgie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/889/CE du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Géorgie.

CONTENU : avec la présente décision, la Communauté met à la disposition de la Géorgie une aide financière d'un montant maximal de **46 millions EUR sous forme de don**, en vue de soutenir son redressement économique après-guerre, compromis également par la crise financière internationale, et d'alléger les contraintes financières qui pèsent sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de réforme économique. Cette assistance fait partie d'un train de mesures d'un montant maximal de 500 millions EUR adopté par la Communauté pour soutenir le redressement de la Géorgie à la suite du conflit armé qui l'a opposée à la Russie en août 2008.

L'aide sera exceptionnelleet sera subordonnée à la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du programme actuel du FMI ainsi qu'au respect des conditions de politique économique liées à l'octroi de cette aide. Elle sera mise à disposition pour une durée limitée (en principe 2 ans à compter de l' entrée en vigueur du protocole d'accord définissant les conditions dont sera assorti ce don).

Gestion de l'aide : la gestion de l'aide sera assurée par la Commission, en concertation avec le comité économique et financier. Celle-ci vérifiera périodiquement que les conditions d'octroi de l'aide sont toujours bien respectées. L'aide sera déboursée en deux tranches. La Commission versera ces deux tranches à la condition que le programme économique appuyé par le FMI et toutes les autres conditions convenues entre la Géorgie et la Communauté soient correctement respectées.

Dispositions particulières : des dispositions sont prévues pour prévenir la fraude et les irrégularités, conformément au règlement financier.

Rapport : il est prévu que le 31 août de chaque année, la Commission adresse au Parlement européen et au Conseil, un rapport comportant une évaluation de la mise en œuvre de la présente décision au cours de l'année précédente

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5.12.2009.

Assistance macrofinancière à la Géorgie

2009/0147(CNS) - 24/11/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 55 voix contre et 60 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Géorgie.

Assistance macrofinancière à la Géorgie

2009/0147(CNS) - 16/10/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière de 46 millions EUR sous la forme d'un don à la Géorgie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la Géorgie a enregistré de très bons résultats macroéconomiques jusqu'en août 2008. Le taux de croissance réelle a dépassé 9% en 2005 et en 2006 et 12% en 2007. Cependant, le conflit militaire qui a éclaté en août 2008 avec la Russie a écorné la croissance vigoureuse des années précédentes. La crise financière internationale qui sévit depuis la fin de 2008 n'a fait qu'aggraver la situation.

Le conseil d'administration du FMI a approuvé à la mi-septembre 2008 un accord de confirmation d'une durée de 18 mois portant sur un montant de 750 millions de dollars. Le FMI a évalué à environ 650 millions de dollars (dont 450 millions pour 2009-2010) les besoins de financement extérieur de la Géorgie pour la période 2008-2010 qui ne sont pas couverts par les ressources qu'il s'est engagé à fournir.

C’est sur la base de cette estimation que la Commission s'est engagée à fournir une assistance macrofinancière de 46 millions EUR, répondant ainsi à la demande présentée par le premier ministre géorgien en septembre 2008. L'assistance accordée par l'Union européenne couvrirait environ 13% des besoins résiduels de financement pour la période 2009-2010.

ANALYSE D'IMPACT : l'assistance macrofinancière est liée au programme économique du pays bénéficiaire appuyé par le FMI et couvre une partie des besoins urgents de financement extérieur de la Géorgie. Les versements sont subordonnés à l'utilisation des ressources provenant du FMI et sont donc directement liés à la mise en œuvre, par le bénéficiaire, des politiques macroéconomiques et structurelles convenues et au rythme du redressement économique.

CONTENU : la Commission propose d'accorder une **assistance macrofinancière (AMF) sous forme d’un don à la Géorgie d’un montant maximal de 46 millions EUR** en vue de répondre aux besoins de financement extérieur de ce pays en 2009 et 2010, tels qu'ils ont été estimés par le Fonds monétaire international (FMI).

Cette assistance, destinée à financer une partie du déficit public, fait partie d'un train de mesures d'un montant maximal de 500 millions EUR adopté par la Communauté pour soutenir le redressement de la Géorgie à la suite du conflit armé qui l'a opposée à la Russie en août 2008. Elle aidera également le pays à faire face aux conséquences de la crise économique et financière mondiale.

L'assistance macrofinancière aidera la Géorgie à alléger les contraintes financières qui pèsent sur la mise en œuvre du programme de redressement et de stabilisation économiques conclu avec les institutions de Bretton Woods et étayé par l'accord de confirmation avec le FMI, approuvé en septembre 2008.

L'aide proposée a un **caractère exceptionnel et une durée limitée** (2 ans). Elle complétera le soutien apporté par les donateurs internationaux et bilatéraux.

L'aide devrait être versée en **deux tranches**, sur la période 2009-2010. Elle sera gérée par la Commission. Les mesures spécifiquement destinées à prévenir la fraude et autres irrégularités, conformément au règlement financier, seront prises en compte. La première tranche est programmée pour la fin de 2009, la seconde pour le début de 2010. L'aide macrofinancière pourrait être anticipée si l'évolution de la situation économique de la Géorgie l'exige.

Les conditions attachées au versement de l'aide seront notamment la mise en œuvre satisfaisante de l'accord de confirmation conclu avec le FMI et le respect de conditions particulières dans un certain nombre de domaines politiques clés que la Commission et le gouvernement géorgien arrêteront d'un commun accord.

INCIDENCE FINANCIÈRE : l’aide sera financée par les crédits d’engagement inscrits en 2009 sur la ligne budgétaire 01 03 02 (assistance macroéconomique), les paiements étant effectués en 2009 et 2010.